FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
20ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.20/5/1
31 janvier 2003
Original: ESPAGNOL

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

PRESTIGE

Document présenté par l'Espagne

Résumé:	Le présent document comporte des renseignements relatifs aux conséquences de la pollution causée par le navire-citerne *Prestige* sur les côtes espagnoles, et aux effets des mesures adoptées par l'Espagne.
Mesures à prendre:	Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements présentés en vue de l'adoption des mesures nécessaires pour permettre d'indemniser rapidement les victimes du sinistre.
Document connexe:	92FUND/EXC.20/5

1 Le sinistre

1.1 Le 19 novembre 2002, le navire-citerne *Prestige*, immatriculé aux Bahamas, de 42 820 tjb, s'est brisé en deux et a sombré à quelque 170 milles nautiques au large de la côte espagnole à l'ouest du Cap Finisterre, par environ 3 500 mètres de fond, après avoir subi, le 13 novembre, des dommages structurels alors qu'il naviguait dans le dispositif de séparation du trafic de Finisterre, avec une cargaison de quelque 77 000 tonnes de fuel-oil lourd.

1.2 Les dommages structurels ont provoqué une fracture du bordé, à peu près à la hauteur du maître couple du flanc tribord de la coque, entraînant le déversement de la cargaison, qui a empiré quand la coque s'est totalement brisée et que les sections avant et arrière ont coulé.

1.3 Les autorités espagnoles ont immédiatement pris toutes les mesures préventives disponibles pour éviter ou pour réduire le plus possible les dommages dus au déversement d'hydrocarbures par le navire *Prestige*, et ont informé le FIPOL de la situation.

2 Impact de la pollution

2.1 Le littoral espagnol touché par la pollution s'étend depuis le fleuve Miño jusqu'à la frontière française, soit sur environ 2 890 km de côte et, à ce jour, 646 des 1064 plages ont été contaminées (voir annexe I).

2.2 Le Gouvernement régional (la Xunta de Galicia) a interdit la pêche et la récolte des mollusques et crustacés dans les zones contaminées du littoral galicien, frappant ainsi à ce jour 3 970 armateurs de bateaux de pêche, 8 640 hommes d'équipage et 5 153 pêcheurs de coquillages. Cet arrêt des activités touche d'autres groupes, à savoir 347 fabricants de filets, 219 membres d'associations, 49 ouvriers des halles des marées et 51 commerçants.

2.3 Différents établissements piscicoles et établissements d'aquaculture ont également été touchés à ce jour: 10 exploitations marines, 5 élevages, 8 stations d'épuration, 17 viviers, 15 parcs et 2 alevinières.

3 Opérations de nettoyage

3.1 On a immédiatement déployé les moyens nationaux et internationaux disponibles pour procéder aux opérations de nettoyage en mer et à terre.

3.2 Les moyens techniques ci-dessous ont participé aux opérations ou ont été utilisés:

3.2.1 2 avions envoyés par l'Espagne et 6 avions par d'autres pays,
15 hélicoptères espagnols
11 navires envoyés par l'Espagne et 14 navires par d'autres pays
23 embarcations espagnoles

3.2.2. De plus, des moyens des forces armées espagnoles ont participé au nettoyage, soit au total:
10 navires, 9 embarcations de petite taille et 5 hélicoptères de la Marine nationale,
15 avions de l'Armée de l'air,
5 hélicoptères, 300 véhicules (camions, autobus, pelleteuses, etc.) et 20 000 équipements divers (cuisines, douches, tentes, lits, générateurs, cuvettes, etc.) de l'Armée de terre.

3.2.3 Depuis que les grandes nappes de fuel ont commencé à se désagréger sous l'effet des tempêtes, le travail des embarcations de pêche de la zone a été particulièrement efficace. Du point de vue formel, la Sociedad de Salvamento Marítimo a passé des accords avec les différentes associations de pêcheurs, prévoyant que ceux-ci recevraient un dédommagement économique au titre des opérations de nettoyage effectuées en mer. Du point de vue opérationnel, une équipe comprenant le capitaine maritime de la zone, un technicien de la Sociedad de Salvamento Marítimo et un technicien du Conseil de la pêche de Galice coordonnent les activités de nettoyage menées par les embarcations et les équipages des bateaux de pêche.

3.2.4 19 500 mètres de barrages flottants ont été déployés, il y a 48 055 mètres de barrages en réserve et 9 724 mètres sont restés hors d'usage. On a également eu recours à d'autres équipements, comme 54 écrémeurs de différentes sortes, 183 citernes de diverses capacités, 62 réservoirs y 26 pompes.

3.3 À ce jour, les employés de différents départements ministériels et autonomes ayant participé aux opérations de nettoyage ont réalisé 84 000 jours de travail. De plus, 15 000 soldats de l'armée de terre espagnole ont effectué 111 000 jours de travail. Enfin, les volontaires, que l'on a doté de l'équipement personnel et du matériel de nettoyage nécessaires, outre l'entretien, une assurance, etc. , ont effectué 144 000 jours de travail. Tous ces chiffres sont des estimations.

3.4 À ce jour, on a recueilli quelque 23 000 tonnes de fuel en mer et sur les côtes et 45 000 tonnes de déchets mazoutés (terre et sable). Un agent autorisé en matière de déchets achemine dans les centres de stockage les déchets mazoutés recueillis.

3.5 Pour pouvoir mener à bien les activités de nettoyage, il a fallu procéder à des travaux d'infrastructure, dont la construction de 14 nouvelles voies d'accès aux plages et cales et l'ouverture et/ou l'aménagement de 10 nouveaux chemins.

3.6 L'Espagne prend à sa charge le coût des opérations de nettoyage, y compris le coût de la participation des moyens mis à disposition par d'autres pays.

4 Situation actuelle concernant les vestiges du naufrage

4.1 Une partie de la cargaison transportée par le *Prestige* demeure dans les parties naufragées du navire.

4.2 Le petit sous-marin français le *Nautile* effectue actuellement des travaux de colmatage des orifices situés dans la coque naufragée.

4.3 Étant donné la complexité de la situation, on a créé une commission scientifique chargée d'examiner les différentes possibilités de traitement des vestiges du naufrage et de formuler des recommandations découlant de ses analyses..

5 Mesures adoptées

5.1 Le Gouvernement espagnol a mis en place plusieurs organes administratifs nécessaires pour gérer la crise due au sinistre du *Prestige*:

Un commission interministérielle chargée du suivi des dommages causés par le *Prestige*, présidée par le vice-président du Gouvernement espagnol, avec la participation des représentants de tous les ministères.
Un délégué du Gouvernement espagnol chargé de prendre les mesures nécessaires concernant la catastrophe du *Prestige*, ayant qualité de Secrétaire d'État.
Un bureau du délégué du Gouvernement chargé de prendre les mesures nécessaires concernant la catastrophe du *Prestige*.
Une commission scientifique.
Une commission déléguée permanente de soutien à la commission interministérielle et au délégué du Gouvernement.
Un délégué du Ministère de la défense, un délégué du Ministère des travaux publics et un délégué du Ministère de l'environnement, à titre exceptionnel, chargés de prendre les mesures nécessaires concernant la catastrophe du *Prestige*.

5.2 On a également adopté tout un train de mesures énoncées dans les différentes normes figurant à l'annexe II.

6 Actions en justice

6.1 Le juge d'instruction de Corcubión est chargé de traiter, dans le cadre de l'enquête 960/02, l'unique action en justice intentée au tire du sinistre du *Prestige* devant les tribunaux espagnols.

6.2 À ce jour, ne sont incriminés que le Capitaine du navire, le Second et le chef mécanicien. Depuis le 17 novembre, le capitaine du navire est en détention provisoire, libérable moyennant le versement d'une caution de trois millions d'euros, ce qui a été successivement confirmé par le juge

d'instruction numéro 4 de La Corogne, le juge de Corcubión et le tribunal provincial de La Corogne.

6.3 On a déjà effectué un grand nombre d'actes d'instruction, s'agissant notamment du témoignage de la plupart des personnes liées au sinistre ainsi que de l'examen des pièces justificatives du propriétaire du navire, de l'armateur, de l'affréteur, de la société d'assistance maritime et de la société de classification. Le représentant de l'État espagnol participe à la procédure depuis le 18 novembre 2002.

7 Evaluation préliminaire de l'impact de la pollution

7.1 L'on reconnaît qu'il est initialement très difficile de faire une estimation fiable des coûts, d'une part, parce que l'on continue de subir les séquelles des premiers déversements et , d'autre part, parce que la cause continue d'exister, mais il est possible d'évaluer une partie des mesures concrètes adoptées et à prendre durant l'année en cours étant entendu qu'il s'agit d'estimations a minima:

- Nettoyage du littoral: €350 000 000
- Nettoyage et remise en état du Parc naturel Islas Atlánticas: 75 000 000 €
- Opérations effectuées en mer: 500 000 000 €
- Autres opérations complémentaires: 75 000 000 €
- Solution définitive concernant le traitement des vestiges du *Prestige*: aucune évaluation

7.2 En outre, il conviendra se tenir compte dans l'évaluation finale de l'impact du sinistre du coût d'une autre série de mesures adoptées, soit :

- Cessation des activités de pêche
- Stimulation de l'activité économique et autres mesures financières
- Lancement d'une campagne de promotion nationale et internationale des produits de la pêche et des zones touristiques touchées
- Réductions ou exonérations fiscales pour les secteurs ou les zones touchées

8 <u>Enquête sur les causes du sinistre</u>

La Commission permanente d'enquête sur les sinistres maritimes, relevant du Ministère espagnol des travaux publics, recueille actuellement les renseignements nécessaires pour rédiger son rapport sur l'évènement du *Prestige*. Étant donné l'ampleur du sinistre, il ne sera pas possible de conclure l'enquête avant un certain temps.

* * *

ANNEXE I

PLAN DES ZONES TOUCHÉES

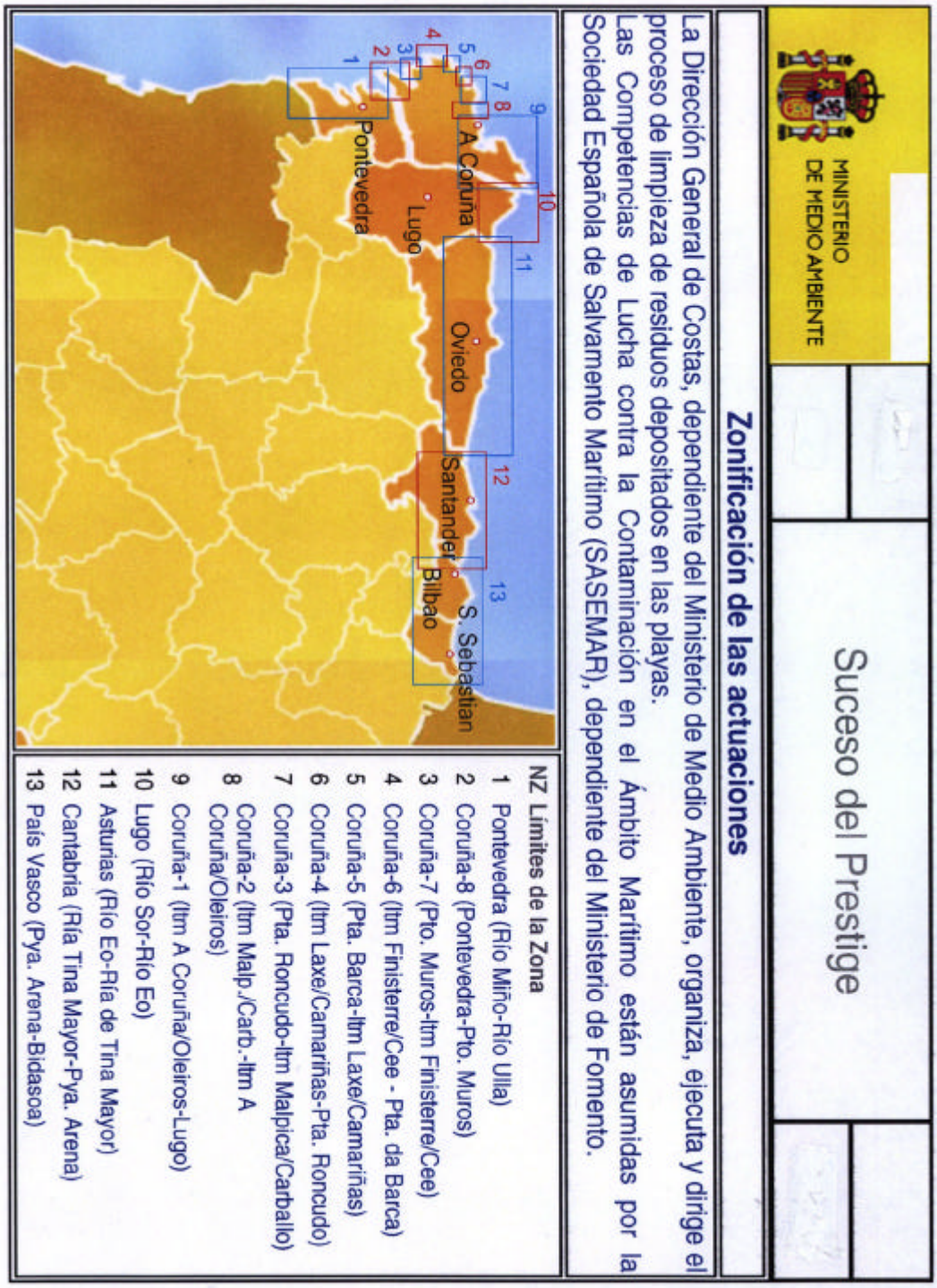

ANNEXE I

Légende de la carte

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SINISTRE DU PRESTIGE

Les mesures anti-pollution par zone

La Direction générale des côtes, qui dépend du Ministère de l'environnement, organise, exécute et dirige les opérations de nettoyage des déchets mazoutés échoués sur les plages.
La Sociedad Española de Salvamento Marítimo (SESEMAR), qui dépend du Ministère des travaux publics, assume les opérations de lutte contre la pollution de l'environnement .

Limites de la zone

1	Pontevedra (fleuve Miño-fleuve Ulla)
2	La Corogne –8 (Pontevedra – Pto. Muros)
3	La Corogne –7 (Pto. Muros – Itm Finisterre/Cee)
4	La Corogne –6 (Itm Finisterre/Cee – Pta. da Barca)
5	La Corogne –5 (Pta. Barca – Itm Laxe/Camariñas)
6	La Corogne-4 (Itm Laxe/Camariñas – Pta. Roncudo)
7	La Corogne-3 (Pta. Roncudo – Itm Malpica/Carballo)
8	La Corogne-2 (Itm Malp./Carb. – Itm A Coruña/Oleiros)
9	La Corogne-1 (Itm A Coruña/Oleiros – Lugo)
10	Lugo (fleuve Sor-fleuve Eco)
11	Asturies (fleuve Eo- estuaire Tina Mayor)
12	Cantabrique (estuaire Tina Mayor-plage Arena
13	Pays Basque (plage Arena-Bidassoa)

ANNEXE II

1. DÉCRET ROYAL 101/2003, du 24 janvier, portant création des postes de délégués du Ministère des travaux publics et du Ministère de l'environnement , et de coordonnateur du Ministère de la défense, chargés de l'application des mesures des différents départements dans le cadre du sinistre du "Prestige".
MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE *Date de publication* :28/01/2003 *BOE numéro:* 024-2003 *Section:*I

2. DÉCRET ROYAL 102/2003, du 24 janvier, prévoyant les mesures complémentaires relatives au fonctionnement de la Commission interministérielle chargée du suivi des dommages causés par le navire "Prestige".
MINISTÈRE DE LA PRÉSIDENCE *Date de publication:*28/01/2003 *BOE numéro:* 024-2003 *Section:*I

3. ORDONNANCE HAC/72/2003, du 22 janvier, aux fins des articles 3 et 4 du décret royal 7/2002, du 22 novembre, concernant les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige".
MINISTERE DES FINANCES *Date de publication:*25/01/2003 *BOE numéro:* 022-2003 *Section:*I

4. ORDONNANCE TAS/61/2003, du 17 janvier, sur les règles de mise en oeuvre des mesures stipulées à l'article 5 du décret royal 8/2002, du 13 décembre, visant à étendre les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige" aux communautés autonomes de la principauté des Asturies, de Cantabrique et du Pays Basque, modifiant le décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre,modifiant également l'ordonnance TAS/3043/2002, du 3 décembre, sur les règles de mise en application de ce dernier décret-loi royal .
MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES *Date de publication:*24/01/2003 *BOE numéro:* 021-2003 *Section:*I

5. Loi 8/2002, du 18 décembre, sur les crédits supplémentaires destinés à financer les mesures nécessaires pour remédier aux effets du déversement d'hydrocarbures occasionné par le sinistre du navire "Prestige".
COMUNNAUTE AUTONOME DE CANTABRIQUE *date de publication:*16/01/2003 *BOE numéro:* 014-2003 *Section:*I

6. CORRECTION des erreurs du décret royal 1/2003, du 3 janvier, portant création du poste de délégué du Gouvernement chargé des mesures relatives à la catastrophe du navire "Prestige".
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT *Date de publication:*10/01/2003 *BOE numéro:* 009-2003 *Section:*I

7. CORRECTION des erreurs du décret royal 4/2003, du 3 janvier, modifiant le décret royal 1220/2002, du 22 novembre, portant création de la Commission interministérielle chargée du suivi des dommages causés par le navire "Prestige".
MINISTERE DE LA PRESIDENCE *Date de publication* :10/01/2003 *BOE numéro:* 009-2003 *Section:*I

8. DÉCRET ROYAL 4/2003, du 3 janvier, modifiant le décret royal 1220/2002, du 22 novembre, portant création de la Commission interministérielle chargée du suivi des dommages causés par le navire "Prestige" .
MINISTERE DE LA PRESIDEN CE *Date de publication:*04/01/2003 *BOE numéro:* 004-2003 *Section:*I

9. DÉCRET ROYAL 1/2003, du 3 janvier, portant création du poste de délégué chargé des mesures relatives à la catastrophe du navire "Prestige".
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT *Date de publication:*04/01/2003 *BOE numéro:* 004-2003 *Section:*I

10. RESOLUTION du 19 décembre 2002, de la Chambre des députés, ordonnant la publication de l'accord sur la ratification du décret-loi royal 8/2002, du 13 décembre, qui étend les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige" aux communautés autonomes de la principauté des Asturies, de Cantabrique et du Pays Basque, modifiant décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre.
CORTES (ensemble des deux chambres législatives) *Date de publication:*27/12/2002 *BOE numéro:* 310-2002 *Section:*I

11. DÉCRET-LOI ROYAL , du 13 décembre, qui étend les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige" aux communautés autonomes de la principauté des Asturies, de Cantabrique et du Pays Basque, modifiant décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre.
PRÉFECTURE *Date de publication:*14/12/2002 *BOE numéro:* 299-2002 *Section:*I

12. ORDONNANCE PRE/3108/2002, du 9 décembre, qui étend les territoires communaux et les agglomérations où sont appliquées les mesures prévues dans le décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre, sur les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige".
MINISTERE DE LA PRÉSIDENCE *Date de publication:*11/12/2002 *BOE numéro:* 296-2002 *Section:*I

13. RÉSOLUTION du 28 novembre 2002, de l'Assemblée, ordonnant la publication de l'accord ratifiant le décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre, sur les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige".
CORTES (ensemble des deux chambres législatives) *Date de publication:*04/12/2002 *BOE numéro:* 290-2002 *Section:*I

14. ORDONNANCE PRE3044/2002, du 3 décembre, qui détermine les territoires municipaux et les agglomérations où sont appliquées les mesures prévues dans le décret-loi 7/2002, du 22 novembre, sur les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige".
MINISTERE DE LA PRESIDENCE *Date de publication:*04/12/2002 *BOE numéro:* 290-2002 *Section:*I

15. ORDONNANCE TAS/3043/2002, du 3 décembre, sur les règles visant à l'application de ce qui est stipulé à l'article 5 du décret-loi royal 7/2002, du 22 novembre, sur les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige", concernant les cotisations de la Sécurité sociale.
MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES *Date de publication* 04/12/2002 *BOE numéro:* 290-2002 *Section:*I

16. DÉCRET-LOI ROYAL7/2002, du 22 novembre, sur les mesures de remise en état dans le cadre de l'évènement du navire "Prestige".
PRÉFECTURE *Date de publication:*23/11/2002 *BOE numéro:* 281-2002 *Section:*I

17. DÉCRET ROYAL 1220/2002, du 22 novembre, portant création de la Commission interministérielle chargée du suivi des dommages causés par le navire "Prestige".
MINISTERE DE LA PRESIDENCE *date de publication:*23/11/2002 *BOE numéro:* 281-2002 *Section:*I